

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120127-2012_B006-DE
Date de télétransmission : 03/02/2012
Date de réception préfecture : 03/02/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JANVIER 2012
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCIEL

2012_B006

OBJET : Développement économique et Emploi - Interventions économiques - Délégation de Service Public Très Haut Débit - Signature d'une convention avec le délégataire relative au respect des engagements dans le cadre de la subvention FEDER

Le 27 janvier 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 janvier 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCIEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine – JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à CHORRO Jean – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Excusé(s) :

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 27 JANVIER 2012

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Développement Economique et Emploi – Interventions Economiques

Objet : Délégation de service public Très Haut Débit – Signature d'une convention avec le délégataire relative au respect des engagements dans le cadre de la subvention FEDER.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Bénéficiaire d'une subvention FEDER pour la construction du réseau Très Haut Débit, la CPA s'est engagée, par voie de convention signée avec la Région PACA, à respecter un certain nombre de dispositions liées aux politiques communautaires. S'agissant d'une opération réalisée dans le cadre d'une délégation de service public, le présent rapport propose la signature d'une convention entre la collectivité délégante et le délégataire, afin que ce dernier soit soumis aux mêmes obligations que la CPA.

Dans le cadre de la réalisation du réseau Très Haut Débit, la Communauté a bénéficié d'une subvention FEDER à hauteur de 1.464.000 €. Cette aide a été attribuée au titre de l'axe « Développement de l'Innovation et de l'Information » du Programme Opérationnel FEDER PACA 2007 – 2013.

Une convention a été signée à cet effet avec la Région PACA, autorité de gestion du fonds mobilisé. Celle-ci a été notifiée à la Communauté le 25 mai 2010.

Cette convention bilatérale comprend plusieurs dispositions relatives au contrôle, à la publicité et au respect des politiques communautaires. En effet, le bénéficiaire de la subvention s'engage notamment à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier qui serait effectué dans le cadre des fonds européens. La collectivité est également tenue d'assurer, tout au long du projet, la publicité de la participation européenne selon le cadre réglementaire. Enfin, la convention vise le respect des politiques communautaires (règles de concurrence, protection de l'environnement, égalité de chances notamment).

Or, s'agissant d'une opération réalisée dans le cadre d'une délégation de service public, ces obligations sont à respecter par le délégataire et le délégant. A défaut de convention tripartite signée au moment de l'attribution de la subvention, il est proposé aujourd'hui d'établir une convention bilatérale avec la société CAPAIX CONNECTIC, afin que les deux partenaires de l'opération soient soumis aux mêmes obligations.

VU l'exposé des motifs ;

VU le Règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5/7/2006 relatif au fonds européen de développement régional (FEDER) ;

VU le Règlement (CE) n°1083/2006 du conseil du 11/07/2006 portant dispositions générales sur le Fonds européens de développement régional, le fonds social européen et le fonds de cohésion ;

VU le Règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8/12/2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et du Règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil ;

VU la circulaire n°5197 du 12/2/2007 du Premier ministre relatif à la communication sur les projets cofinancés par l'Union Européenne et du Conseil ;

VU le Programme Opérationnel FEDER (PO) de la région Provence Alpes Côtes d'Azur et le Document Opérationnel de Mise en Œuvre (DOMO) dans le domaine 2-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2008_A076 du Conseil Communautaire du 26 juin 2008 confiant à la Société CAPAIX CONNECTIC la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 portant attribution au Bureau notamment pour prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats ou conventions, ;

VU la convention attribution de la subvention P.O FEDER 2007-2013 n° 2009-2053 signée le 20 mai 2010 entre la CPA et la Région PACA et notifiée le 25 mai 2010 et son avenant signé le 20 mai 2010 prorogeant la date de fin d'éligibilité de l'opération au 1^{er} novembre 2010 ;

VU l'avis de la commission du Développement Economique et de l'Emploi du 12 janvier 2012,

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention bilatérale à signer entre le délégataire et le délégant relative aux obligations réglementaires dans le cadre des financements européens ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à cette délibération.

**Convention d'application relative au respect des règles liées aux financements
européens reçus au titre du réseau Très Haut Débit du Pays d'Aix**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, sise Hôtel de Boadès, 8, place Jeanne d'Arc, CS 40868 à 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité par délibération 2012-B.....du Bureau en date du 27 janvier 2012,

ET

La société CAPAIX CONNECTIC, délégataire en charge du service public du réseau de télécommunications à très haut débit, sise 420, rue Georges Claude, Pôle d'activités d'Aix-en-Provence à 13100 AIX-EN-PROVENCE, enregistrée au RC d'Aix-en-Provence sous le numéro 509 046 520.

- VU Le Règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5/7/2006 relatif au fonds européen de développement régional (FEDER) ;
- VU Le Règlement (CE) n° 1083/2006 du conseil du 11/07/2006 portant dispositions générales sur le Fonds européens de développement régional, le fonds social européen et le fonds de cohésion ;
- VU Le Règlement (CE) n° 1828/2006 de la commission du 8/12/2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil et du Règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil ;
- VU La circulaire n° 5197 du 12/2/2007 du Premier ministre relatif à la communication sur les projets cofinancés par l'Union Européenne et du Conseil ;
- VU Le Programme Opérationnel FEDER (PO) de la région Provence Alpes Côtes d'Azur et le Document Opérationnel de Mise en Œuvre (DOMO) dans le domaine 2-2 ;
- VU Le contrat de concession signé le 22 août 2008 entre la CPA et le groupement d'entreprises composé des société LD Collectivités et EIFFAGE SA, notifié le 19 septembre 2008 ;

- VU La délibération du Conseil Communautaire n° 2008_A076 en date du 26 juin 2008 confiant à la Société CAPAIX CONNECTIC la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit
- VU La convention attribution de la subvention P.O FEDER 2007-2013 n° 2009-2053 signée le 20 mai 2010 entre la CPA et la Région PACA et notifiée le 25 mai 2010 et son avenant signé le 20 mai 2010 prorogeant la date de fin d'éligibilité de l'opération au 1^{er} novembre 2010 ;
- VU La délibération du Bureau communautaire 2012-B.... du 27 janvier 2012 autorisant la signature de la présente convention,

Préambule :

Sur la base de la délibération du 26 juin 2008, la Communauté du Pays d'Aix a confié, par voie de DSP, à la société CAPAIX CONNECTIC la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit desservant les principales zones d'activité du territoire. Le contenu du projet est le suivant :

- Aménagement d'une boucle en fibre optique de 306 km desservant 74 zones d'activité du Pays d'Aix. Il permettra aux entreprises de souscrire, auprès de différents opérateurs, à des abonnements fibre optique, à des tarifs concurrentiels.
- Dégroupage de 18 NRA (Nœuds de Raccordement à l'Abonné) favorisant l'accès des particuliers aux offres triple play. Le dégroupage de 2 NRA supplémentaires est programmé pour 2012.
- Installation de 4 antennes Wifimax visant l'arrivée du haut débit dans les zones blanches.

Les études et travaux ont été réalisés entre novembre 2008 et juin 2010. Les réceptions ont eu lieu entre juillet et septembre 2010.

Favorisant l'économie de la connaissance et la compétitivité des entreprises, le projet a pu bénéficier de financements européens au titre des fonds FEDER. L'attribution d'une subvention de 1.464.000 € de FEDER a fait l'objet d'une convention signée entre la CPA et la Région Provence Alpes Côtes d'Azur, autorité de gestion du fonds mobilisé. S'agissant d'une convention bilatérale, celle-ci n'associe pas le délégataire, en charge de la mise en œuvre du projet. Or, conformément à la réglementation en vigueur, celui-ci doit avoir les mêmes obligations que la collectivité délégante en terme de publicité, de respect des politiques communautaires et de conservation des pièces en vue de contrôles ultérieurs.

Dans ce contexte, il est donc nécessaire d'établir un cadre contractuel adéquat entre le délégant et le délégataire qui définisse les obligations qui en résultent.

ARTICLE 1 Objet de la convention

Dans le cadre de l'attribution de fonds européens, la présente convention a pour objet de fixer les engagements de la collectivité délégante et du délégataire en terme de respect des politiques communautaires et des dispositions réglementaires en matière de contrôle et de publicité.

ARTICLE 2 Durée de la convention

La durée de la convention est alignée sur la durée du contrat de concession signée le 22 août 2008 entre la Communauté du Pays d'Aix et le groupement EIFFAGE/LD Collectivités. Ce contrat a été notifié le 19 septembre 2008, et la réunion de lancement a eu lieu le 21 novembre 2008. D'une durée de vingt ans, la concession s'achèvera au plus tard le 20 novembre 2028.

ARTICLE 3 Contrôle

Le bénéficiaire de la subvention et son délégataire s'engagent à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité effectué par les services techniques instructeurs, par toute autorité commissionnée par le Président du Conseil régional, par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux ou communautaires, en particulier l'unité de contrôle du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales. Ils s'engagent à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues. Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : Publicité et respect des politiques communautaires

Publicité : le bénéficiaire de la subvention et son délégataire s'engagent à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement (CE) n° 1828/2006 et la circulaire n° 5197 du 12 février 2007 du Premier Ministre relative à la communication sur les projets co-financés par l'Union européenne (panneaux d'information pendant les travaux, plaques commémoratives, information des publics concernés, logo sur les publications...) et à rendre compte lors de la demande de versement du solde.

Respect des politiques communautaires : le bénéficiaire de la subvention et son délégataire s'engagent à respecter les politiques communautaires (qui leur sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de la passation des marchés publics, la protection de l'environnement ; l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Ils s'engagent à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

Fait à Aix-en-Provence, le

en 3 exemplaires originaux.

**Le Président de la Communauté du Pays
d'Aix**

**Le représentant de la société
CAPAIX CONNECTIC**

Maryse JOISSAINS MASINI

*En vertu de la délibération n°.2012_B.....
du 27 janvier 2012*

OBJET : Développement économique et Emploi - Interventions économiques - Délégation de Service Public Très Haut Débit - Signature d'une convention avec le délégataire relative au respect des engagements dans le cadre de la subvention FEDER

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 FEV. 2012